

Les descendants de Sulpice



26 01 1682 : rente à payer concerne Pierre Darnault

(x Jacquette Charbonnier de Grange Dieu)

26 Janvier
1682.



Pardevant Philippe du four
no. gardien cottes d'roy greffier de ce
arbitrage et convention de Estably
ay Boulouys fonsignit d'ille tenoince
baucourmuc fait greffier Noble
Jean d'Alillanff d'ordonzay con.
puroy controlleur augraiev a sel
d'actonville d'ordonzay et chambre
de la chaste de dependante, Amairant
audite d'ordonzay lequel au nom et
commite legitime tuteur de Jeanne
d'ordonzay et de d'ordonzay d'anne
georget soy d'ordonzay fille de feu noble
Jean georget tenant son. d'roy
graffier et a l'lection de chateauroux
a l'ordonzay auoit receue de Pierre
Darnault lobouvois d'ordonzay
a l'ordonzay de grange d'ieu parroisse
de l'ordonzay greffier et greffier



seruira et roy seigneur marcesche
nosseigne de la blaye des. gildace
audit harrour. quatu. l'année
c'est à la feste des. michel. d'année.
de feste requerrable duc audit s.
meillier audit n'ouy su. la dite
metrouie de grand d'ouy l'edit
de n'ouy. l'edit par bail d'ouy hitotique.
de l'hostel d'ouy d'ouy. le uoux
de l'ouy l'ouy. l'edit d'ouy
et sec. au uoux ont touy uoux
~~le uoux~~ souy tant l'edit d'ouy
s. georget. que l'edit s. meillier
de puite souy de uoux comme s'ouy
obligé et tenu de la uoux
souy l'edit baillie l'ouy d'ouy
Et de la que l'ouy. l'edit s.
meillier. audit n'ouy quitte Et
quitte l'edit d'ouy. fait

ag. Bouduy en l'étude dudit no. ^{re} agréé
 midy le vingt sixième jour de Janvier
 mille six cent quatre vingt
 deux, grésent Jean Gellelier et
 Etienne Faultrouche audit
 Bouduy les noins qui ont avec
 ledit s. M. Tillier, ledit Jarnault
 et ledit no. ^{re} figure en l'annuete
 des grésés.

Coule Dupouy No. 988

GUILBERT

